

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE TECHNIQUE

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : **avenant 1 au lot 07 – peinture**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 7 relatif au lot « électricité peinture », de 51 480.83 € HT ;

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 07 avril 2025 ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 1 au lot 7 :  
Traitement des moisissures sur les placos, devis SS/TR/174.25 ; 5 382 €HT

**ARTICLE 2** - De signer l'avenant n° 1 au lot 7 « peinture », arrêté à 5 382 €HT  
**Montant en toutes lettres : cinq mille trois cent quatre-vingt-deux euros HT**  
Soit 6 458.40 €TTC

Montant en toutes lettres six mille quatre cent cinquante-huit euros et quarante centimes TTC

Montant initial du lot 7 : 51 480.83 €HT (61 777.00 €TTC)

Nouveau montant du lot 7 avec avenant 1 : 56 862.83 €HT (68 235.40 €TTC)

L'écart introduit par l'avenant est de + 10.54%

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 09/04/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 AVR. 2025

Publié ou notifié le 15 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 16 AVR 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX